



PROCES-VERBAL n°26-34

Séance communautaire du 30 avril 2026

A Bouzy – Salle des fêtes

Membres titulaires en exercice : 36

COUTIER, PONSIN, SAINTOT, VITTE, BOUYE, DANSIN, DROIN, IZARD, JACQUART, PARANT, PETRY, RASSELET, RONDELLI-LUC, STOCK, YAHIAOUI, SAINZ, BERHELEMY, PHILIPPONNAT, PETIT, DIART, BRUNEL, LAFOREST, LOURDELET, GOURDY, CAPLAT, ROBERT, PIERROT, PICOT, CUGNET, GRANGE, BENOIT, VERRIELE, DELENGOWSKI-BEAUFORT, GIROD, RICHOMME, GALIMAND

Membres suppléants : 4

NOEL, LAPERSONNE, VICIER, BRABANT

Le 30 avril 2026 à 18h15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 24 avril, s'est assemblé à BOUZY, sous la présidence de Philippe RICHOMME, Président de l'assemblée. A été nommée à l'unanimité Séverine PETIT, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 09.04.2026
2. ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décisions
3. ADMINISTRATION GENERALE – Création des commissions thématiques et désignation des membres
4. ADMINISTRATION GENERALE – Election des membres de la commission d'appel d'offres
5. ADMINISTRATION GENERALE – Election des membres de la commission de délégation de service public
6. ADMINISTRATION GENERALE – Election des délégués communautaires au sein des syndicats
7. ADMINISTRATION GENERALE – Election des représentants au sein des organismes extérieurs
8. ADMINISTRATION GENERALE — Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale et élection des représentants
9. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau
10. ADMINISTRATION GENERALE – Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance
11. ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'archivage Xcelia (SPL Xdemat) : avenant de renouvellement
12. FINANCES – Attribution de subventions
13. FINANCES – Fixation des indemnités des élus communautaires
14. FINANCES – Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires
15. ELECTRICITE /ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement de réseau BT Rue de Tours à AMBONNAY : Participation au SIEM
16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aide directe aux TPE/PME implantées sur le territoire de la CCGVM : présentation d'un dossier de demande de soutien financier
17. MOBILITE – Renouvellement de la convention Blablacar Daily : autorisation de signature
18. QUESTIONS DIVERSES

Après avoir ouvert la séance, Philippe RICHOMME, a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

Du Procès-verbal n°26-17 à la délibération n°26-33

- 29 membres titulaires présents :

COUTIER, PONSIN, SAINTOT, VITTE, BOUYE, IZARD, JACQUART, PETRY, RASSELET, RONDELLI-LUC, STOCK, YAHIAOUI, SAINZ, BERHELEMY, PHILIPPONNAT, PETIT, DIART, BRUNEL, LAFOREST, LOURDELET, GOURDY, CAPLAT, ROBERT, PIERROT, PICOT, CUGNET, VERRIELE, RICHOMME, GALIMAND

- 2 membres suppléants présents représentant son membre titulaire excusé
BRABANT, VICIER

- 0 membre suppléant ne prenant pas part aux votes :

>Soit **31 membres à voix délibérative présents : le quorum est atteint.**

Etaient excusés/absents :

- 7 titulaires excusés :

DANSIN, DROIN, PARANT, GRANGE, BENOIT, DELENGOWSKI-BEAUFORT, GIROD

- 4 titulaires excusés ayant donné procuration :

DANSIN à JACQUART, DROIN à PETRY, DELENGOWSKI-BEAUFORT à RONDELLI, GIROD à VERRIELE

- 2 suppléants excusés :

NOEL, LAPERSONNE

- pas de titulaires et suppléants absents :

>Soit **35 membres prenant part au vote**

Lesquels ont formé la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et ont pu valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations adoptées le 30.04.2026

INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 09.04.2026

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Conformément à la nouvelle réglementation modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci permet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes. Pour mémoire, il est arrêté au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire. Il est publié ou affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décisions

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Le Président rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont confiées, conformément aux délibérations :

- N° 21-115 du 8 septembre 2021 portant délégation de fonctions au Président, notamment en matière de marchés à procédure adaptée ;
- N°26-16 du 09 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président à titre transitoire afin d'assurer la continuité de l'action administrative ;

Dans le cadre du marché de travaux du futur siège de la CCGVM, des modifications rendues nécessaires en cours d'exécution ont conduit à la conclusion d'avenants.

Pour le lot n°02 – EUROVIA,

Considérant que le montant initial du marché s'élevait à 182 431,64 € HT et que le montant après avenants n°1 à 4 était porté à 217 755,64 € HT ;

Considérant qu'un avenant n°5 d'un montant de 5 850,00 € HT a été conclu pour :

- l'aménagement de l'accès parking par la route départementale ;
- l'aménagement des sorties de secours depuis le bâtiment ;
- la fourniture et pose de clôture ;

Le Conseil prend acte du montant global du marché du lot n°02 qui est ainsi porté à 223 605,64 € HT, soit une augmentation globale de 19,16 %.

Pour le lot n°12 – JANIN,

Considérant que le montant initial du marché s'élevait à 202 472,85 € HT et que le montant après avenants n°2, 3 et 4 était porté à 216 292,93 € HT ;

Considérant qu'un avenant n°5 d'un montant de 2 535,21 € HT a été conclu pour :

- le remplacement de la serrure existante par une serrure en applique 3 points à cylindre ;
- le calfeutrement silicone des poutres bois existantes afin de limiter le passage d'air et l'habillage sous poutres par bandeau en panneaux agglomérés plaquage chêne A/B de 19 mm d'épaisseur avec chants plaqués chêne ;

Le Conseil prend acte du montant global du marché du lot n°12 qui est ainsi porté à 218 828,14 € HT, soit une augmentation globale de 8,08 %.

Pour l'aménagement d'un parking à Hautvillers,

Considérant la nécessité de réaliser des études préalables relatives à l'aménagement d'un parking sur la commune de Hautvillers ;

Le Conseil prend acte qu'un devis a été accepté pour la réalisation de ces études pour un montant de 11 954 € HT.

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Président.

ADMINISTRATION GENERALE – Création des commissions thématiques et désignation des membres

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les affaires relevant des compétences de la communauté, ainsi que des commissions spéciales à durée déterminée.

Considérant que les commissions sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ;

Considérant que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de garantir l'expression pluraliste des élus ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT relatives à la participation des conseillers municipaux aux commissions intercommunales ;

Le Conseil décide,

1° Création des commissions

D'instituer, pour la durée du mandat en cours, les commissions thématiques permanentes suivantes :

DENOMINATION	PERIMETRE THEMATIQUE	NBRE DE MEMBRES
Commission déchets environnement	<i>Définition des orientations en matière de gestion des déchets et de protection de l'environnement, réduction et valorisation des déchets, sensibilisation des usagers et suivi des services et actions.</i>	13
Commission Solidarités et Prévention territoriales	<i>Définition des orientations stratégiques relatives à la cohésion sociale, à la prévention, à l'accès aux services publics de proximité, à la sécurité civile et aux solidarités territoriales, notamment au travers du suivi des actions du CIAS, du CISPD, des maisons de services, des questions liées aux secours et à l'incendie, ainsi qu'à l'accueil des gens du voyage.</i>	13
Commission Tourisme Attractivité culturelle & sportive	Tourisme <i>Définition des orientations stratégiques en matière de tourisme, valorisation et promotion du territoire, coordination des acteurs touristiques, développement de l'offre et des équipements, et suivi des actions menées par l'office de tourisme.</i> Attractivité culturelle et sportive <i>Définition des orientations en matière d'attractivité culturelle et sportive, valorisation des équipements et événements, coordination des acteurs du territoire, développement de l'offre et soutien aux initiatives locales.</i>	17
Commission Aménagement du territoire & Habitat Développement économique Mobilités	Aménagement du territoire et habitat <i>Définition des orientations en matière de planification territoriale et d'habitat, suivi des documents d'urbanisme, politiques de logement et amélioration du cadre de vie.</i> Développement économique <i>Définition des orientations en matière de développement économique, soutien aux entreprises, aménagement des zones d'activités, attractivité et emploi.</i> Mobilités <i>Définition des orientations en matière de mobilités, organisation et amélioration des déplacements, développement des mobilités durables et coordination des acteurs.</i>	18
Commission Cycle de l'eau Energie et Numérique	Cycle de l'eau <i>Définition des orientations en matière de gestion de l'eau, suivi des services d'eau potable et d'assainissement, préservation de la ressource et des milieux aquatiques.</i> Énergie et Numérique <i>Définition des orientations en matière de transition énergétique et de développement numérique, déploiement des infrastructures, maîtrise des consommations et accompagnement des usages.</i>	14
Commission Patrimoine et Mécénat	<i>Définition des orientations en matière de valorisation du patrimoine, préservation et mise en valeur des sites, développement du mécénat et mobilisation de partenariats pour le financement des projets.</i>	15

2° Composition et principes de représentation

De fixer le principe selon lequel la composition des commissions respecte la représentation proportionnelle des conseillers communautaires, afin de garantir l'expression pluraliste des élus.

Chaque commission est composée de conseillers communautaires désignés par le conseil communautaire.

En application de l'article Article L.5211-40-1 du CGCT, des conseillers municipaux des communes membres peuvent être associés aux travaux des commissions dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Dans ce cadre, et afin de favoriser une représentation équilibrée des communes, il est tenu compte des modalités de composition proposées par le Bureau lors de sa séance du 28 avril 2026, à savoir :

- chaque commune est invitée à proposer la désignation d'un représentant titulaire par commission, choisi parmi ses conseillers communautaires ou, le cas échéant, parmi ses conseillers municipaux ;
- chaque commune peut proposer un suppléant dans les mêmes conditions ;
- la commune d'Aÿ-Champagne peut proposer jusqu'à deux représentants titulaires par commission, compte tenu de sa population.

Ces modalités de proposition ne confèrent aucun droit automatique à représentation et s'appliquent dans le respect du principe de représentation proportionnelle des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire demeure seul compétent pour arrêter la composition définitive des commissions.

3° Participation des conseillers municipaux

De prévoir la possibilité d'associer des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté aux commissions thématiques permanentes, en application de l'article Article L.5211-40-1 du CGCT.

Dans ce cadre, des conseillers municipaux peuvent être désignés en qualité de membres des commissions, sur proposition des communes, dans les conditions fixées par le conseil communautaire et dans le respect du principe de représentation proportionnelle des conseillers communautaires.

Conformément aux dispositions précitées, un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire.

Les conseillers municipaux non membres des commissions peuvent être invités à assister aux réunions à titre consultatif, sans voix délibérative.

4° Désignation des membres des commissions

De proclamer élus, pour la durée du mandat, les conseillers communautaires et les élus municipaux appelés à siéger au sein des commissions thématiques permanentes suivantes :

<i>Commission déchets et environnement</i>	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	CONSEILLERS MUNICIPAUX	TOTAL
	6	7	13
Vice-présidente	N.COUTIER	A.COURTONNE	
	L. PETRY	J. BERAT	
	M.DANSIN	JM . POMMIER	
	R.BRUNEL	S.ANDRIOLLO	
	H. PICOT	R.ROZE	
	H.GALIMAND	R. CHAPLART	
		M.JOIGNEAU	
<i>Commission Solidarités et Prévention territoriales</i>	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	CONSEILLERS MUNICIPAUX	TOTAL
	4	9	13
Vice-président	V. DROIN	L.PRIEUR	
	G. STOCK	D.GAIFFE	
	C.BERTHELEMY	MH. NIZET	
	M.LAFOREST	MC FAURE	
		J.POQUET	
		E.MATHIEU	
		M. TARARE	
		J.MARTINVAL	
		D.BAIL	
<i>Commission - Tourisme - Attractivité culturelle & sportive</i>	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	CONSEILLERS MUNICIPAUX	TOTAL
	7	10	17
Vice-présidente Tourisme	C. BENOIT	D.PETIT	

Vice-président Attractivité culturelle & sportive	S. PIERROT	B.WARKSOTTE	
	Y. YAHIAOUI	V.VILLENET	
	A.JACQUART	A.JACQUIER	
	V.RONDELLI	ML PATIGNY	
	C.BERTHELEMY	N.SENS SALIS	
	M.LAFOREST	B.LESIMPLE	
		J. FOISSELLE	
		G.SEILLIEZ	
		AS.BOEVER	
	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	CONSEILLERS MUNICIPAUX	TOTAL
Commission - Aménagement du territoire & Habitat - Développement économique - Mobilités	13	5	18
Vice-président Aménagement du territoire & Habitat	AL. GOURDY	L.RIDOUX	
Vice-président Développement économique	L.VERRIELE	F.BRISSON	
Vice-président Mobilités	P.CAPLAT	V.LOPES	
	JG PONSIN	HC.HUMBERT	
	M.VITTE	C.HOFF	
	J. IZARD		
	A. JACQUART		
	JF SAINZ		
	F.LOURDELET		
	S.DIART		
	S.GRANGE		
	M.O BRABANT		
	H.BEAUFORT		
	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	CONSEILLERS MUNICIPAUX	TOTAL
Commission - Cycle de l'eau - Energie & Numérique	8	6	14
Vice-président Cycle de l'eau	JC.CUGNET	B.AUFOUR	
Vice-président Energie & Numérique	S.GRANGE	D.MININNO	
	G.SAINTOT	A. QUEZIN PRUD'HOMME	
	T.BOUYE	S.POURE	
	B.PARANT	G. DE GOSTKOWSKI	
	C.PHILIPPONNAT	P.BILLOUD	
	R.BRUNEL		
	H.NOEL		
	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	CONSEILLERS MUNICIPAUX	TOTAL
Commission Patrimoine & Mécénat	6	9	15
Vice-président	C.PHILIPPONNAT	C.LAURENT	
	N.COUTIER	M.BENARD	
	I. RASSELET	V.LAGARDE	
	JF SAINZ	C.VUIDARD	
	P.CAPLAT	G.BELINCI	
	S.PIERROT	L.POITTEVIN	
		D.CREMONT	
		B.GOBERT	
		A.BORGNET	

5° Organisation et fonctionnement

De renvoyer au règlement intérieur de la communauté la détermination des modalités d'organisation, de fonctionnement et de convocation des commissions.

6° Exécution

D'autoriser le président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Election des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;

Vu les résultats du scrutin de liste,

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil décide,

1° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

PROPOSITIONS DU PRESIDENT	
5 TITULAIRES	5 SUPPLEANTS
<i>Sébastien GIROD</i>	<i>Jean-Charles CUGNET</i>
<i>François LOURDELET</i>	<i>Thierry BOUYE</i>
<i>Nathalie COUTIER</i>	<i>Philippe CAPLAT</i>
<i>Isabelle RASSELET</i>	<i>Lisa PETRY</i>
<i>Alain-Louis GOURDY</i>	<i>Sébastien GRANGE</i>

2° De dire que cette commission a un caractère permanent et se prononcera dans le cadre des procédures de marchés publics formalisés pour la durée de la mandature.

3° D'autoriser le président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Election des membres de la commission de délégation de service public

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;

Vu les résultats du scrutin de liste,

Considérant que la commission de délégation de service public est présidée par le président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil décide,

1° De créer une commission de délégation de service public à caractère permanent pour la durée du mandat.

2° De procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Sont proclamés élus :

PROPOSITIONS DU PRESIDENT	
5 TITULAIRES	5 SUPPLEANTS
<i>Sébastien GIROD</i>	<i>Jean-Charles CUGNET</i>
<i>François LOURDELET</i>	<i>Thierry BOUYE</i>
<i>Nathalie COUTIER</i>	<i>Philippe CAPLAT</i>
<i>Isabelle RASSELET</i>	<i>Lisa PETRY</i>
<i>Alain-Louis GOURDY</i>	<i>Sébastien GRANGE</i>

3° D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Election des délégués communautaires au sein des syndicats

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5711-1 ;

Vu les statuts des syndicats énumérés ci-dessous auxquels la communauté de communes est membre ;

- SYMEB
- S3M
- SIABAVES
- SYVALOM
- SIEM
- SMITER

Considérant que la communauté de communes se substitue aux communes membres pour l'exercice de certaines compétences ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués communautaires au sein des syndicats ;

Considérant que le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L.5711-1 du CGCT ;

Les délégués sont élus à main levée, selon les règles de majorité suivantes :

- majorité absolue aux deux premiers tours
- majorité relative au troisième tour

SONT DECLARES ELUS :

SYNDICATS AVEC SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE AUX COMMUNES

>>Syndicat Mixte des eaux de Bisseuil – SYMEB

Objet : Syndicat de production d'eau potable qui a pour objet la gestion des ouvrages du champ captant de Bisseuil (partagé avec la CCGVM) et la vente d'eau en gros aux collectivités membres du syndicat. Il regroupe la CA d'Eprenay, la CA de Châlons-en-Champagne et la CCGVM.

Représentation : 7 délégués titulaires

SYMEB
<i>7 délégués titulaires</i>
<i>Thierry BOUYE</i>
<i>Jean-Charles CUGNET</i>
<i>Mélanie VITTE</i>
<i>Chantal BERTHELEMY</i>
<i>Hélène BEAUFORT</i>
<i>Nathalie COUTIER</i>
<i>Baptiste PARANT</i>

>>Syndicat Mixte de la Marne Moyenne – S3M

Objet : Syndicat à la carte dans le cadre de la compétence GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et des inondations. Regroupe 177 communes (sur 11 EPCI) sur le territoire du bassin versant de la Marne. Pour la CCGVM toutes les communes à l'exception de Nanteuil-la-Forêt (bassin de l'Ardre).

La CCGVM adhère pour les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau
- La réalisation des études relatives à la prévention contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Représentation : 4 délégués titulaires

S3M	
4 délégués titulaires	
<i>Thierry BOUYE</i>	
<i>Charles PHILIPPONNAT</i>	
<i>Ghislain SAINTOT</i>	
<i>Jean-Charles CUGNET</i>	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

>> Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe - SIABAVES

Objet : Syndicat de Gestion des milieux Aquatiques (GEMA) et animation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) "Aisne Vesle Suipe".

Regroupe 256 communes (sur 11 EPCI) dont la CCGVM dans le cadre de la compétence exercée pour la commune de Nanteuil-la-Forêt.

Représentation : 1 délégué titulaire - 1 suppléant titulaire

Commune concernée : Nanteuil-la-Forêt

SIABAVES	
1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
<i>Sébastien GRANGE</i>	<i>Olivier VICIER</i>

SYNDICATS D'ADHESION

>> Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères – SYVALOM

Objet : Syndicat départemental chargé du traitement et de la valorisation des déchets ménagers de toute la Marne, hormis les dix communes "historiques" de la Communauté Urbaine du grand REIMS qui disposait déjà d'équipements au moment de la création du Syndicat.

A ces missions, s'ajoutent la gestion des contrats de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) :

- Adelpho, anciennement écoemballages (emballages légers et verre) depuis le 1er janvier 2007
- Citeo, anciennement Eco folio (tous types de papiers) depuis le 9 mars 2009
- Eco mobilier (déchets d'éléments d'ameublement) depuis le 1er juillet 2014 et (déchets des produits de matériaux de construction) depuis fin 2024
- Valobat déchets des produits de matériaux de construction) depuis fin 2024

Représentation : 2 délégués titulaires - 2 délégués suppléants

SYVALOM	
2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
<i>Lisa PETRY</i>	<i>Ghislain SAINTOT</i>
<i>Nathalie COUTIER</i>	<i>Philippe CAPLAT</i>

>> Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne = Territoire d'énergie Marne - SIEM

Objet : Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité (AODE) sur le département de la Marne. Le SIEM a pour principale compétence l'électricité et l'éclairage public mais dispose également d'autres compétences comme les groupements d'achat gaz et électricité, les bornes de recharge, la vidéoprotection...

Représentation :

- **Commission Locale de l'Énergie (CLE) : 3 délégués titulaires – 3 délégués suppléants**
- **Commission paritaire : 1 délégué titulaire**

SIEM	
Commission Locale d'Energies (CLE)	
<i>3 délégués titulaires</i>	<i>3 délégués suppléants</i>
Vincent DROIN	Charles PHILIPPONNAT
Sébastien GRANGE	Jean-Guy PONSIN
Thierry BOUYE	Véronique RONDELLI-LUC
Commission paritaire de l'Energie	
<i>1 délégué titulaire</i>	
Arnaud JACQUART	

>> Syndicat Mixte des Transports d'Épernay et sa Région - SMITER

Objet : Syndicat mixte regroupant les autorités organisatrices de transport (l'agglomération d'Épernay et la CCGVM). Il sert à coordonner et organiser les transports à l'échelle du territoire commun.

Il gère notamment :

- les transports urbains (bus)
- le transport à la demande

Il agit via une délégation de service public confiée à un exploitant de transport (RATP Dev Pays de Champagne dont l'exploitant est le réseau Mouvéo)

Représentation : Comité syndical : 5 délégués titulaires – 5 délégués suppléants

SMITER	
<i>5 délégués titulaires</i>	<i>5 délégués suppléants</i>
Philippe CAPLAT	Olivier VICIER
François LOURDELET	Sylvie DIART
Thierry BOUYE	Véronique RONDELLI-LUC
Isabelle RASSELET	Lisa PETRY
Jonathan IZARD	Yohann YAHIAOUI

Le Conseil,

AUTORISE le Président à notifier les désignations aux syndicats concernés.

Approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Election des représentants au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21;

Vu l'article L.5741-1 relatif aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;

Vu l'article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales ;

Vu les statuts et conventions liant la communauté aux différents organismes énumérés ci-dessous :

- Pôle d'Équilibre Territorial et Rural d'Epernay Terres de Champagne (PETR)
- Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNR)
- Mission Locale d'Épernay Brie et Champagne
- Initiative Marne Pays du Champagne
- Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Le cerf à 3 pattes
- Agence de Développement Touristique de la Marne (ADT)
- Marne Développement
- Office Intercommunal de Tourisme (OTI)
- Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale d'Aÿ (MJCi)
- ZAM Coworking
- SPL Le Pressoir
- SPL XDEMAT

Considérant la participation de la communauté à différentes instances de coordination, de concertation et de pilotage de politiques publiques énumérées ci-dessous :

- Commission consultative des sapeurs-pompiers volontaires
- Commission PRPGD – CCES
- Comité de programmation LEADER
- Comité local d'Épernay pour l'emploi

Considérant que le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L.5711-1 du CGCT ;

Les représentants sont élus à main levée, selon les règles de majorité suivantes :

- majorité absolue aux deux premiers tours
- majorité relative au troisième tour

Fait appel aux candidatures et procède à l'élection.

SONT DECLARES ELUS :

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET STRUCTURES TERRITORIALES

>> Pôle d'Équilibre Territorial et Rural d'Épernay Terres de Champagne (PETR)

Objet : Le PETR d'Épernay est un établissement public qui regroupe 3 intercommunalités afin de coordonner des projets de développement à l'échelle du territoire (bassin d'Épernay), notamment en matière d'aménagement, d'économie et de transition écologique.

- o communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne
- o communauté de communes des Paysages de la Champagne
- o communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne

Représentation : Comité syndical => 9 représentants titulaires – 9 représentants suppléants

PETR	
Comité syndical	
9 représentants titulaires	9 représentants suppléants
Sébastien GIROD	Isabelle RASSELET
Alain-Louis GOURDY	Lisa PETRY
Arnaud JACQUART	Sébastien GRANGE
Jonathan IZARD	Chantal BERTHELEMY
Nathalie COUTIER	Hervé GALIMAND
Hélène BEAUFORT	Silvère PIERROT
Philippe RICHOMME	Caroline BENOIT
Maryline LAFOREST	Sylvie DIART
Mélanie VITTE	Yohann YAHIAOUI

>> Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNR)

Objet : Le PNR est un territoire protégé qui regroupe des communes autour de Reims afin de préserver les paysages, la biodiversité et le patrimoine, tout en favorisant un développement local durable (tourisme, agriculture, activités économiques compatibles).

Son intérêt principal : concilier protection de l'environnement et développement du territoire en accompagnant les communes dans des projets durables (aménagement, viticulture, énergie, tourisme, sensibilisation).

Représentation : Bureau => 1 représentant titulaire

PNR
Bureau
1 représentant titulaire
Alain-Louis GOURDY

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PARTENAIRES

>> Mission Locale d'Épernay Brie et Champagne

Objet : La Mission Locale permet aux élus d'avoir des informations concrètes et actualisées sur les jeunes du territoire (de 16 à 25 ans) :

- Elle fournit des données concrètes sur l'emploi, la formation et les difficultés des jeunes.
- Elle sert de liaison directe avec le terrain grâce aux conseillers qui voient les jeunes et les entreprises au quotidien.

- Elle aide les élus à adapter les politiques locales (emploi, transport, logement, formation).
- Elle permet aussi de soutenir le développement économique local en rapprochant jeunes et entreprises.
 - ⇒ Les élus y participent via une gouvernance partagée, ce qui leur donne un rôle de pilotage et de suivi.

Représentation : Conseil d'administration => 2 représentants titulaires

Mission locale d'Epernay Brie et Champagne
Conseil d'administration
<i>2 représentants titulaires</i>
<i>Gaëlle STOCK</i>
<i>Olivier VICIER</i>

>> Initiative Marne Pays du Champagne

Objet : Initiative Marne Pays du Champagne est une association d'aide à la création et reprise d'entreprise (réseau Initiative France).

Elle accompagne les porteurs de projets pour créer ou développer leur entreprise grâce à :

- un financement (prêt d'honneur à taux 0%)
- un accompagnement humain
- un réseau de partenaires locaux

Représentation :

- **Conseil d'administration => 1 représentant titulaire**
- **Assemblée générale => 1 représentant titulaire**

Initiative Marne Pays du champagne
Conseil d'administration
<i>1 représentant titulaire</i>
<i>Hélène BEAUFORT</i>

>> Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Objet : Action sociale au bénéfice des agents de la collectivité.

Profil : Sensible à la gestion des ressources humaines et aux problématiques d'accompagnement social, intéressé par les activités sociales, culturelles et de loisirs.

Représentation : Assemblée générale départementale => 1 délégué élu titulaire

CNAS
Assemblée générale
<i>1 délégué - élu communautaire</i>
<i>Chantal BERTHELEMY</i>

>> Le cerf à 3 pattes

Objet : Le Cerf à 3 Pattes est une association culturelle loi 1901 implantée à Germaine qui développe des résidences d'artistes et des actions culturelles, contribuant à l'animation et à l'attractivité du territoire.

Le projet artistique s'accompagne d'un volet convivial autour de l'alimentation, favorisant les temps de partage et le lien social entre habitants et participants.

Représentation : Assemblée générale => 2 représentants titulaires

LE CERF A 3 PATTES
Assemblée générale
<i>2 représentants titulaires</i>
<i>Jean-Guy PONSIN</i>
<i>Jean-François SAINZ</i>

>> Agence de Développement Touristique de la Marne (ADT)

Objet : L'Agence de Développement Touristique de la Marne (ADT) est un partenaire stratégique du Département chargé de définir, structurer et promouvoir la politique touristique départementale. Elle agit en appui direct des collectivités pour renforcer l'attractivité des territoires et développer les retombées économiques du tourisme.

Représentation : Assemblée générale => 1 représentant titulaire

ADT DE LA MARNE
Assemblée générale
<i>1 représentant titulaire</i>
<i>Caroline BENOIT</i>

>> Marne Développement

Objet : Marne Développement est l'agence de développement économique du territoire marnais. Elle accompagne les collectivités et les entreprises dans la structuration, la promotion et le développement de l'attractivité économique du territoire.

Représentation : Assemblée générale => **1 représentant titulaire**

MARNE DEVELOPPEMENT
Assemblée générale
<i>1 représentant titulaire</i>
<i>Hélène BEAUFORT</i>

STRUCTURES LOCALES ET CONVENTIONS

>> Office Intercommunal de Tourisme (OTI)

Objet : L'Office de Tourisme Intercommunal d'Hautvillers est une association loi 1901 qui agit à l'échelle du territoire de la communauté de communes = promotion touristique et valorisation du patrimoine.

Représentation : Conseil d'administration => **9 représentants titulaires**

Office intercommunal de tourisme à Hautvillers (OTI)
Conseil d'administration
<i>9 représentants titulaires</i>
<i>Vincent DROIN</i>
<i>Jonathan IZARD</i>
<i>Véronique RONDELLI-LUC</i>
<i>Caroline BENOIT</i>
<i>Hervé GALIMAND</i>
<i>Silvère PIERROT</i>
<i>Sébastien GRANGE</i>
<i>François LOURDELET</i>
<i>Philippe RICHOMME</i>

>> Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale d'Aÿ (MJCi)

Objet : Structure associative loi 1901 culturelle et éducative. La MJCi d'Aÿ est un outil essentiel de cohésion sociale qui, en proposant des activités éducatives, culturelles et citoyennes, favorise l'épanouissement des jeunes et renforce durablement le lien social sur le territoire.

Représentation : Conseil d'administration => **Président de la CCGVM + 2 représentants titulaires**

MJC d'AY
Conseil d'administration
<i>Président de la CCGVM membre de droit</i>
<i>Philippe RICHOMME</i>
<i>2 représentants titulaires</i>
<i>Silvère PIERROT</i>
<i>Gaëlle STOCK</i>

>> ZAM Coworking

Objet : ZAM Coworking est un tiers-lieu économique labellisé, association loi 1901, implanté à Ay-Champagne, créé à l'initiative de la CCGVM, qui favorise l'entrepreneuriat, le télétravail et la coopération entre acteurs locaux dans le cadre de la politique de développement économique du territoire.

Représentation : Assemblée générale => 1 représentant titulaire

ZAM COWORKING
Assemblée générale
1 représentant titulaire
Loïc VERRIELE

SOCIETES PUBLIQUES LOCALES

>> SPL Le Pressoir

Objet : La SPL Le Pressoir est une Société Publique Locale dont la CCGVM est actionnaire, aux côtés de plusieurs communes membres (Ambonnay, Ay-Champagne, Bouzy, Tours-sur-Marne, Avenay-Val-d'Or, Germaine, Hautvillers, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, Val de Livre).

Elle a pour objet le développement et la gestion du dispositif économique et touristique "Pressoria", centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne.

Dans ce cadre, la SPL est liée à la CCGVM par une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de cet équipement.

Représentation : Conseil d'administration => 12 représentants titulaires

SPL LE PRESOIR
Conseil d'administration
12 représentants titulaires
Yohann YAHIAOUI
Jonathan IZARD
Lisa PETRY
Marie-Odile BRABANT
Philippe RICHOMME
Hélène BEAUFORT
Sébastien GRANGE
Silvère PIERROT
Jean-Guy PONSIN
Thierry BOUYE
Véronique RONDELLI-LUC
François LOURDELET

>> SPL XDEMAT

Objet : La SPL Xdemat Marne propose des outils numériques de dématérialisation, incluant la gestion des flux administratifs (Xfluco), des actes, des marchés publics et des paiements, permettant aux collectivités de moderniser et sécuriser leurs procédures.

Représentation : Assemblée générale => 1 représentant titulaire

SPL XDEMAT
Assemblée générale
1 représentant titulaire
Philippe RICHOMME

INSTANCES ET DISPOSITIFS DE COORDINATION ET DE GOUVERNANCE TERRITORIALE

>> Commission consultative des sapeurs-pompiers volontaires

Objet : La commission consultative du centre de première intervention d'AY (CPI) et des Unités Opérationnelles d'Avenay Val d'Or et Ambonnay (UOSD) est une instance de suivi et de dialogue avec les centres de secours du territoire, permettant aux élus de la CCGVM d'être associés à l'organisation des sapeurs-pompiers volontaires et aux enjeux de sécurité locale.

Elle permet d'aborder les sujets liés à :

- l'organisation des centres de secours
- les conditions d'exercice des sapeurs-pompiers volontaires

- les besoins en moyens humains et matériels
- le suivi du maillage opérationnel local

Représentation : Commission consultative => 4 représentants titulaires + Président CCGVM

Commission consultative CPI
<i>4 représentants titulaires + Président CCGVM</i>
<i>Philippe RICHOMME – Président</i>
<i>Sébastien GIROD</i>
<i>Nathalie COUTIER</i>
<i>Sébastien GRANGE</i>
<i>Mélanie VITTE</i>

>> Commission PRPGD – CCES

Objet : Élaboration et suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets. C'est un outil d'aménagement du territoire, de tri et de traitement des déchets et une démarche guidée par l'économie circulaire.

Représentation : 1 représentant titulaire

Commission Consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD - CCES
<i>1 représentant titulaire</i>
<i>Nathalie COUTIER</i>

>> Comité de programmation LEADER

Objet : Le comité de programmation LEADER est l'instance chargée de sélectionner et valider les projets financés par le programme européen LEADER, dédié au développement rural.

Il intervient dans l'attribution de fonds européens destinés à :

- soutenir les projets locaux innovants
- renforcer l'économie rurale
- développer l'attractivité des territoires
- encourager les initiatives publiques et privées

Représentation : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant

COMITE PROGRAMMATION LEADER	
Groupe d'Action Locale (GAL)	
<i>1 représentant titulaire</i>	<i>1 représentant suppléant</i>
<i>Arnaud JACQUART</i>	<i>Nathalie COUTIER</i>

>> Comité local d'Épernay pour l'emploi

Objet : Le comité local d'Épernay pour l'emploi est une instance récente, issue de la réforme « plein emploi », de coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion, permettant à la CCGVM de suivre les dynamiques locales et de contribuer aux actions en faveur de l'accès à l'emploi. C'est un outil de pilotage qui complète l'accompagnement individuel de la Mission Locale et France Travail.

Représentation : 1 représentant titulaire – 1 représentant suppléant

COMITE LOCAL D'EPERNAY POUR L'EMPLOI	
<i>1 représentant titulaire</i>	<i>1 représentant suppléant</i>
<i>Olivier VICIER</i>	<i>Véronique RONDELLI-LUC</i>

Le Conseil,

AUTORISE le Président à notifier les désignations aux organismes et instances concernés.

Approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE — Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale et élection des représentants

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » exercée par la Communauté de communes,

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) constitue un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que le Conseil d'administration du CIAS est présidé de droit par le Président de la Communauté de communes,

Considérant que ce conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil communautaire,
- et des membres nommés par le Président de la Communauté de communes parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou l'intercommunalité,

Considérant que le nombre total de membres du conseil d'administration ne peut excéder 32 et doit être fixé préalablement à leur désignation,

Considérant qu'il convient de fixer ce nombre et de procéder à l'élection des représentants du Conseil communautaire,

Le Conseil décide,

- DE FIXER à 20 le nombre de membres siégeant au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, répartis comme suit :
 - o 10 membres élus au sein du Conseil communautaire,
 - o 10 membres nommés par arrêté du Président.
- DE PROCEDER à l'élection des 10 représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du CIAS, au scrutin majoritaire (ou de liste, selon votre choix réel).
- DE FAIRE appel aux candidatures.

Il est procédé à l'élection au scrutin majoritaire à deux tours.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de ne pas recourir au scrutin secret. Le vote a lieu à main levée.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Est présentée la liste suivante :

<i>CIAS Candidats</i>
<i>Sébastien GIROD</i>
<i>Vincent DROIN</i>
<i>Gaëlle STOCK</i>
<i>Magali DANSIN</i>
<i>Baptiste PARANT</i>
<i>Maryline LAFOREST</i>
<i>Chantal BERTHELEMY</i>
<i>Philippe CAPLAT</i>
<i>Nathalie COUTIER</i>
<i>Mélanie VITTE</i>

A obtenu :

Liste suivante, avec 35 voix :

<i>CIAS</i> <i>Représentants élus</i>
<i>Sébastien GIROD</i>
<i>Vincent DROIN</i>
<i>Gaëlle STOCK</i>
<i>Magali DANSIN</i>
<i>Baptiste PARANT</i>
<i>Maryline LAFOREST</i>
<i>Chantal BERTHELEMY</i>
<i>Philippe CAPLAT</i>
<i>Nathalie COUTIER</i>
<i>Mélanie VITTE</i>

Approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Délégation d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu l'installation du Conseil communautaire et l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 9 avril 2026 ;

Vu le rôle délibératif et démocratique du Conseil communautaire qui définit les grandes orientations, vote le budget et contrôle l'exécutif ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, l'efficacité et la réactivité de l'action communautaire ;

Considérant l'intérêt, pour les opérations d'investissement, de distinguer le niveau de validation politique des opérations, le pilotage stratégique par le Bureau communautaire et la mise en œuvre opérationnelle confiée au Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

Le Conseil décide,

Article 1 – Validation des opérations d'investissement par le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire demeure compétent pour :

- valider les opérations d'investissement (programme et objectifs) ;
- approuver les enveloppes financières globales afférentes ;
- autoriser le lancement des consultations nécessaires à leur réalisation.

Pour les opérations structurantes inscrites au programme pluriannuel d'investissement ou faisant l'objet d'une délibération spécifique, l'autorisation donnée vaut cadre de mise en œuvre des marchés nécessaires à leur réalisation.

Les opérations sont approuvées dans la limite d'une enveloppe financière globale intégrant une tolérance destinée à couvrir les aléas techniques :

Régime de droit commun :

- dans la limite de 15 % du montant prévisionnel de l'opération,
- sans excéder un plafond de 300 000 €.

Pour les opérations patrimoniales ou présentant des aléas techniques particuliers :

- cette tolérance peut être portée à 20 %,
- sans excéder un plafond de 400 000 €,
- lorsque la délibération approuvant l'opération le prévoit expressément.

Le Conseil communautaire n'est à nouveau saisi qu'en cas :

- de dépassement de ces limites ;
- de modification substantielle du programme ;
- ou de remise en cause de l'économie générale de l'opération.

Article 2 : Délégation au Président

Le Conseil de Communauté délègue au Président, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

Commande publique

- Préparer, passer, signer et exécuter les marchés publics dans le cadre des opérations et enveloppes validées par le Conseil ;
- Attribuer et signer les marchés publics relevant de ces opérations, y compris lorsque les offres s'inscrivent dans l'enveloppe approuvée et sa marge de tolérance ;
- Signer les avenants et modifications de marchés publics ne modifiant pas substantiellement l'économie générale du contrat, dans le respect du Code de la commande publique.

Fonctionnement général

- Signer les conventions nécessaires au fonctionnement courant des services (hors engagements financiers structurants) ;
- Déposer les demandes de subventions auprès de tout organisme financeur ;
- Accepter les dons et legs sans conditions ni charges ;
- Intenter les actions en justice, défendre la collectivité et mandater un avocat ;
- Régler les sinistres et percevoir les indemnités d'assurance ;
- Signer les contrats d'assurance et avenants ;
- Conclure et réviser les contrats de location de biens ;
- Conclure les conventions d'occupation du domaine public ou privé.

Article 3 : Délégation au Bureau communautaire

Le Conseil de Communauté délègue au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

- Préparer les décisions du Conseil communautaire et coordonne les politiques intercommunales ;
- Définir les orientations stratégiques des opérations et leur programmation ;
- Valider les principes de lancement des opérations et des consultations ;
- Assurer le suivi politique et stratégique des opérations structurantes inscrites au programme d'investissement ;
- Autoriser la signature des protocoles transactionnels ;
- Attribuer les subventions aux associations jusqu'à 5 000 € ;
- Décider de la souscription des régies comptables ;
- Décider des conventions de mise à disposition d'équipements ou de services.

Article 4 : Subdélégation

Le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Reddition des comptes

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte à chaque réunion du Conseil communautaire :

- Des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées ;
- Des décisions prises par le Bureau communautaire ;
- De l'état d'avancement des opérations d'investissement et, le cas échéant, de l'utilisation des marges de tolérance prévues ;
- Des avenants présentant une incidence financière significative, notamment lorsqu'ils excèdent 20 % du montant initial du lot, lesquels font l'objet d'une information du Bureau et, le cas échéant, d'un retour devant le Conseil communautaire.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 7 : Exécution

Le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que le pacte de gouvernance permet de définir les relations entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il peut préciser les modalités d'association des maires, des conseillers municipaux et des instances consultatives à la gouvernance intercommunale ;

Considérant l'intérêt de renforcer la transparence, la coopération et la concertation entre les communes membres ;

Considérant que l'élaboration d'un pacte de gouvernance, bien que facultative, constitue un outil structurant pour l'organisation institutionnelle de l'EPCI ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;

Le Conseil décide,

- DE SE PRONONCER favorablement sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la CCGVM et ses communes membres.
- D'ENGAGER, en concertation avec les communes membres, une réflexion sur le contenu et les modalités d'élaboration de ce pacte de gouvernance.
- D'AUTORISER le Président à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'archivage Xcelia (SPL Xdemat) : avenant de renouvellement

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

La Communauté de Communes, en sa qualité d'actionnaire de SPL-XDEMAT, utilise les services de cette société pour la mise en œuvre de traitements dématérialisés.

Considérant que la conservation pérenne, intégrée, sécurisée et traçable des données et documents électroniques constitue une obligation pour la collectivité,

Considérant que la dématérialisation croissante des procédures entraîne des besoins renforcés en matière d'archivage électronique et de conservation des flux numériques produits,

Considérant que les Archives départementales de la Marne proposent, via le service XSACHA, une solution mutualisée d'archivage électronique adaptée aux besoins des collectivités,

Considérant que l'application XCELIA permet également d'assurer la conservation des flux conformément à leur durée d'utilité administrative, sans coût supplémentaire pour la collectivité,

Considérant que le recours à ces outils répond à un objectif de sécurisation, de mutualisation et d'optimisation de la gestion des archives électroniques de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'adhésion au service XSACHA et d'autoriser la signature de la convention correspondante ainsi que de l'avenant relatif à l'application XCELIA,

Le Conseil,

- APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service d'archivage électronique du Département de la Marne (application XSACHA) étant précisé qu'elle est librement révoquable, conclue pour une durée indéterminée et qu'elle entrera en vigueur à compter de sa signature.
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe ainsi que l'avenant à la convention de prestation intégrée qui renouvelle l'accès à l'application dénommée XCELIA.

Approuvé à l'unanimité.

FINANCES – Attribution de subventions

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du comité de subventions,

Vu les différentes demandes de subventions soumises au Conseil communautaire,

Vu l'avis du comité de subventions réuni le 03 mars 2026,

Vu le compte rendu du comité de subventions en date du 03 mars 2026 annexé à la présente délibération,
Considérant que la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne apporte son soutien financier à diverses associations pour l'organisation d'événements ou d'actions en faveur du développement du territoire,
Considérant qu'un comité de subventions se réunit deux fois par an, sous la présidence du Vice-Président à la Culture, afin d'examiner les demandes de subventions,

Considérant que la Communauté de Communes a été destinataire de plusieurs demandes de subventions, notamment :

- de l'association BD Bulles, pour l'organisation du 17ème festival de Bandes Dessinées prévu en avril 2026,
- de l'association Familles Rurales de Champillon, pour l'organisation d'une soirée spectacle en soutien à l'Ukraine prévue le 24 juillet 2026,
- de l'association Questions d'Époques, pour la création du spectacle de théâtre immersif « L'héritage de Dom Pierre Perignon », dont des représentations sont prévues en juin, juillet et septembre 2026,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'attribution de subventions au regard de l'intérêt communautaire des projets présentés,

Le Conseil décide,

- D'ACCORDER les subventions suivantes :

Subventions pour manifestations diverses :

Association BD Bulles – festival de Bandes Dessinées – édition 2026	3 000 €
Association Familles rurales Champillon – Soirée spectacle danses ukrainiennes – 24 juillet 2026	1 300 €
Association Questions d'Époques – spectacle « L'héritage de Dom Pierre Perignon » – représentations juin, juillet et septembre 2026	1 000 €

Ces subventions seront versées après présentation du bilan financier des manifestations.

Approuvé à l'unanimité.

FINANCES – Fixation des indemnités des élus communautaires

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 5211-12 et R. 5214-1 pour les communautés de communes relatif aux indemnités de fonction ;

Considérant l'article L. 5211-12 du code précité qui attribue de droit le montant maximal au président ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des indemnités versées aux vice-présidents en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique fixé en fonction de la population totale ;

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au président et vice-présidents ne doit pas être dépassés ;

Considérant que l'indemnité versée à un vice-président peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au président ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne compte au 1er janvier 2026 une population totale de 14 349 habitants, le président présente les délégations qu'il a confié par arrêté et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles ;

Le Conseil décide,

- DE FIXER à compter du 1er mai 2026 les indemnités de fonction des vice-présidents aux pourcentages suivants du montant de référence :
 - 1^{er} vice-président : 60 % soit un mensuel de 508,80€
 - 2^{ème} vice-président : 60 % soit un mensuel de 508,80€
 - 3^{ème} vice-président : 60 % soit un mensuel de 508,80€
 - 4^{ème} vice-président : 60 % soit un mensuel de 508,80€
 - 5^{ème} vice-président : 60 % soit un mensuel de 508,80€
 - 6^{ème} vice-président : 60 % soit un mensuel de 508,80€
 - 7^{ème} vice-président : 60 % soit un mensuel de 508,80€
 - 8^{ème} vice-président : 60 % soit un mensuel de 508,80€
 - 9^{ème} vice-président : 60 % soit un mensuel de 508,80€
 - 10^{ème} vice-président : 60 % soit un mensuel de 508,80€

- DE PROCEDER automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.
- D'INSCRIRE annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Approuvé à l'unanimité.

FINANCES – Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Tout membre d'un conseil communautaire a le droit de bénéficier d'une formation adaptée.

Considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits annuels pour permettre l'exercice du droit à la formation au plus grand nombre des membres de l'assemblée ;

Considérant que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 400 € par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisses des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction ;

Le président expose à l'assemblée les dispositions concernant le droit à la formation :

- o le coût de la formation, les frais de déplacement et de séjour relèvent des dépenses obligatoires si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales,
- o indépendamment des autorisations d'absence pour assister aux réunions et du crédit d'heures pour l'exercice de la fonction, les élus salariés bénéficient, pour leurs besoins de formation, d'un droit à s'absenter de 24 jours pour la durée du mandat,
- o les éventuelles pertes de revenus sont compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours de 7 heures par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Le Conseil décide,

- DE FIXER ainsi les orientations en matière de formation : les actions de formation s'exerceront prioritairement sur des thématiques en lien avec les compétences de la communauté de communes, ses projets et la gestion des collectivités territoriales (finances, marchés publics, gestion des ordures ménagères...).
- D'INSCRIRE au budget primitif, la somme de 1000 €, correspondant à 14,10 % du montant des indemnités versées (au minimum 2 % et plafonnée à 20 %). Ce montant pourra être modifié en cours d'exercice par décision modificative.
- DE COMPENSER les pertes de revenus éventuelles, sur présentation (d'une fiche de paie faisant apparaître cette déduction ou d'un état de l'employeur), dans la limite pour la durée du mandat pour chaque élu de 147 heures plafonné à 1,5 fois le SMIC horaire.

Approuvé à l'unanimité.

ELECTRICITE /ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement de réseau BT Rue de Tours à AMBONNAY : Participation au SIEM

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

La Communauté de Communes dispose des compétences en matière de travaux sur le réseau de distribution d'énergie et d'éclairage public, compétences déléguées au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne.

Considérant la nécessité de dévoyer des réseaux électrique et d'éclairage public traversant des terrains privés, des opérations d'effacement des dits-réseaux situés rue de Tours doivent être réalisées,

Considérant que ces travaux consistent en la mise en souterrain du réseau basse tension, la reprise des branchements particuliers desservant les propriétés riveraines, ainsi que la pose d'un réseau d'éclairage public sous fourreau et le renouvellement des candélabres par du matériel basse consommation,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 13 500 € HT (16 200 € TTC) pour l'effacement du réseau basse tension et à 5 500 € HT (6 600 € TTC) pour l'effacement du réseau d'éclairage public,

Considérant que, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne, la participation de la collectivité pour les communes rurales s'élève à 5 % du montant HT des travaux d'effacement du réseau basse tension, soit un montant de 675 € HT,

Considérant que, s'agissant des travaux d'éclairage public, une aide de 25 % du montant HT est apportée par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne, et que le reste à charge pour la collectivité s'élève à 4 125 € HT, Considérant qu'il convient d'approuver la participation financière de la Communauté de Communes au financement de ces travaux,

Le Conseil,

- APPROUVE le projet d'effacement des réseaux électrique et d'éclairage public, situé Rue de Tours à AMBONNAY, présenté par le SIEM.
- AUTORISE le versement au SIEM d'une participation totale de 675 € HT au titre du réseau basse tension et de 4 125 € HT au titre de l'éclairage public.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

Approuvé à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aide directe aux TPE/PME implantées sur le territoire de la CCGVM : présentation d'un dossier de demande de soutien financier

Rapporteur : Loïc VERRIELE, 9^{ème} Vice-président en charge du Développement économique

Considérant que la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a mis en place un dispositif d'aide directe en faveur des TPE/PME du territoire afin de soutenir leur développement et leur compétitivité,

Considérant la demande de subvention déposée par la société SAS « My House Boat », représentée par Madame Sandra BRAUD (BOURILLON), pour un projet d'investissements de productivité ;

Considérant que cette entreprise, créée en 2022 et implantée à Ay-Champagne, exerce une activité de transport fluvial de passagers et de tourisme éco-responsable, et contribue à l'attractivité touristique du territoire ;

Considérant que le projet vise à rendre opérationnelle une nouvelle zone d'amarrage autorisée dans le cadre d'une convention avec Voies Navigables de France, nécessitant notamment des aménagements spécifiques,

Considérant que ces investissements, d'un montant total de 2 954,75 € HT, sont éligibles au dispositif d'aide directe ;

Considérant que le montant de l'aide, fixé à 30 % des dépenses éligibles, s'élève à 887 € ;

Considérant l'avis favorable du service instructeur et l'avis favorable du comité d'agrément ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement économique du territoire et de soutien aux initiatives locales ;

Le Conseil,

- EMET un avis favorable à l'attribution de l'aide directe aux TPE/PME à l'entreprise suivante :

Identité du Demandeur	Montant des dépenses	Pourcentage d'intervention	Montant de l'aide
SAS « MY HOUSE BOAT »	2954, 75 Euros HT	30 % des investissements éligibles plafonnés à 3000 Euros	887 Euros

Approuvé à l'unanimité.

MOBILITE – Renouvellement de la convention Blablacar Daily : autorisation de signature

Rapporteur : Philippe CAPLAT, 4^{ème} Vice-président en charge de la Mobilité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire autorisant la signature de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs conclue avec BlaBlaCar Daily le 15 avril 2024,

Vu les avenants n°1 et n°2 relatifs à cette convention, portant notamment changement d'entité et prolongation de la convention,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, annexé à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne soutient le développement des mobilités durables et encourage la pratique du covoiturage sur son territoire,

Considérant que la convention conclue avec BlaBlaCar Daily permet la mise en œuvre d'un dispositif d'incitation financière en faveur des covoitureurs, participant à la réduction de l'autosolisme et au développement des mobilités partagées,
Considérant qu'il convient d'assurer la poursuite de cette opération dans les conditions en vigueur,
Considérant que le présent avenant a pour objet de modifier la durée de l'opération en prolongeant son échéance jusqu'au 14 avril 2027, sans modification des autres stipulations de la convention,
Considérant que cette prolongation permet de maintenir la continuité du dispositif et de poursuivre les objectifs communautaires en matière de mobilité durable,
Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avenant n°3 et d'autoriser le Président à le signer,

Le Conseil,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs conclue avec BlaBlaCar Daily, ayant pour objet la prolongation de l'opération jusqu'au 14 avril 2027.
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- DIT que les autres stipulations de la convention initiale et de ses avenants demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe l'assemblée des dates des prochaines réunions des syndicats suivants :

- SIEM le 6/05 (CLE installation)
- S3M le 21/05 (Comité Syndical installation)

Le Conseil de juin se déroulera à Ambonnay.

Fin de séance : 20h15

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du Conseil communautaire du 30.04.2026.

Et ont signé les membres présents

Le Président
Philippe RICHOMME

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance du 30.04.26
Séverine PETIT

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter à plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.